

## LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (TEXTES NON CODIFIES)

LOI n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale

NOR [AFSX1514889L](#)

JO du 25/06/2016 texte : 0147;1

*(Art. unique (III) : Création d'un nouveau critère de discrimination fondé sur la vulnérabilité économique - Modification des art. 1er et 2 de la loi n° 2008-486 du 27 mai 2008)*

•

LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

NOR [AFSX1404296L](#)

JO du 29/12/2015 texte : 0301;1 pages 24268/24318

*(Art. 23 : Prise en compte de la perte d'autonomie dans la définition définition communautaire des discriminations directes et indirectes et du harcèlement - Modification du 1er alinéa de l'art. 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008)*

• LOI n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel

NOR [JUSX1224421L](#)

JO du 07/08/2012 texte : 0182;1 page 12921

*(Art. 4 (VIII) : Incrimination des discriminations et aggravation des infractions commises à raison de l'identité sexuelle - Modification de l'art. 2 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008)*

•

• LOI n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations

NOR [MTSX0769280L](#)

JO du 28/05/2008 texte : 0123;1 pages 8801/8803

rectif. : JO 08/08/2009 texte [182;1 page 13240](#)

○ *(Transposition des directives suivantes :*

○

- *2000/43 du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique*
- *2000/78 du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail*
- *2002/73 du 23 septembre 2002 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail*
- *2004/113 du 13 décembre 2004 mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services*
- *2006/54 du 5 juillet 2006 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail*

○ *Art. 1er : Transposition en droit national de la définition communautaire des discriminations directe et indirecte et du harcèlement*

○ *art. 2 (1°) : Régime d'interdiction des discriminations en matière de protection sociale, de santé, d'avantages sociaux et d'éducation*

○ *art. 2 (2°) Régime d'interdiction des discriminations dans le domaine du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*

- *art. 2 (3°) : Régime d'interdiction des discriminations directes ou indirectes en raison de la grossesse ou de la maternité*
- *art. 2 (4°) : Transposition de la directive 2004/113 du 13 décembre 2004*
- *art. 3 : Transposition des mesures relatives à la protection contre les rétorsions dans les cas de discrimination*
- *art. 4 : Extension de l'aménagement de la charge de la preuve à tous les contentieux relatifs aux discriminations*
- *art. 5 : Champ d'application de la présente loi*
- *art. 9 : Abrogation de l'art. 19 de la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004, relatif à transposition de la directive n° 2000/43/CE du 29 juin 2000)*

# Le Harcèlement moral

## Article L1152-2

- Modifié par [LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 7](#)

Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

### Liens relatifs à cet article

Cité par:

[Prévention et gestion des risques psychosociaux - art. \(VE\)](#)

[Convention collective du 6 août 2012 - art. \(VNE\)](#)

[Code du travail - art. L1152-4 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L1155-2 \(V\)](#)

[Prévention et gestion des risques psychosociaux - art. \(VE\)](#)

Codifié par:

[Ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007](#)

Anciens textes:

Code du travail - art. L122-49 (AbD)

## **Article 222-33-2**

- Modifié par [LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 40](#)

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

### **Liens relatifs à cet article**

Cité par:

[Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 - art. 145 \(V\)](#)  
[Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 - art. 2 bis \(V\)](#)  
[Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 - art. 2 ter \(V\)](#)  
[Décret n°85-891 du 16 août 1985 - art. 6 \(VT\)](#)  
[Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 - art. 225 \(V\)](#)  
[Loi n°2002-1062 du 6 août 2002 - art. 14 \(V\)](#)  
[Ordonnance n°2009-537 du 14 mai 2009 - art. 2, v. init.](#)  
[Prévention et gestion des incivilités et des vi... - art. 1 \(VE\)](#)  
[Incivilités et violences avec la clientèle - art. \(VE\)](#)  
[Incivilités et violences avec la clientèle - art. 1.2 \(VE\)](#)  
[Incivilités et violences au sein des relations ... - art. 1.2 \(VNE\)](#)  
[Prévention et gestion des risques psychosociaux - art. \(VE\)](#)  
[Harcèlement et violence au travail - art. 1er \(VE\)](#)  
[LOI n°2012-304 du 6 mars 2012 - art. 3, v. init.](#)  
[LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 11, v. init.](#)  
[LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 7, v. init.](#)  
[LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 9, v. init.](#)  
[Ordonnance n°2013-518 du 20 juin 2013 - art. 1, v. init.](#)  
[ORDONNANCE n°2014-699 du 26 juin 2014 - art. 2, v. init.](#)  
[Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 - art. R3113-26, v. init.](#)  
[Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 - art. R3211-27, v. init.](#)  
[Code de la défense. - art. L2336-1 \(MMN\)](#)  
[Code de la sécurité intérieure - art. L312-3 \(V\)](#)  
[Code du travail - art. L1152-4 \(V\)](#)  
[Code du travail - art. L8112-2 \(VT\)](#)  
[Code du travail applicable à Mayotte. - art. L052-4 \(V\)](#)  
[Code du travail applicable à Mayotte. - art. L610-1 \(V\)](#)  
[Prévention et gestion des risques psychosociaux - art. \(VE\)](#)

Codifié par:

[Loi n°92-684 du 22 juillet 1992](#)

# Le harcèlement sexuel

## Article L1153-1

- Modifié par [LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 7](#)

Aucun salarié ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

### Liens relatifs à cet article

Cite:

[Code du travail - art. L1153-1](#)

Cité par:

[Prévention et gestion des risques psychosociaux - art. \(VE\)](#)

[Santé et sécurité au travail - art. 4 \(VE\)](#)

[Prévention des risques psychosociaux - art. \(VE\)](#)

[LOI n°2014-788 du 10 juillet 2014 - art. 1, v. init.](#)

[relatif à l'insertion professionnelle et à l'em... - art. \(VNE\)](#)

[Code de l'éducation - art. L124-12 \(V\)](#)

[Code de l'éducation - art. L612-8 \(Ab\)](#)

[Code du travail - art. L1153-2 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L1153-4 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L1154-1 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L1154-2 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L1155-2 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L1155-3 \(Ab\)](#)

[Code du travail - art. L1471-1 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L4121-2 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L5135-8 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L7211-3 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L7221-2 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L8113-5 \(V\)](#)

[Convention collective nationale des cadres des ... - art. 1.5 \(VNE\)](#)

[Prévention et gestion des risques psychosociaux - art. \(VE\)](#)  
[Santé au travail et emploi des seniors - art. 3 \(VE\)](#)  
[Santé et sécurité au travail - art. 1er \(VE\)](#)  
[Statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale ... - art. \(VNE\)](#)

Codifié par:

[Ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007](#)

Anciens textes:

[Code du travail - art. L122-46 \(AbD\)](#)

## **Article 222-33**

- Créé par [LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 1](#)

I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.

### **Liens relatifs à cet article**

Cité par:

[Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 - art. 145 \(V\)](#)

[Décret n°85-891 du 16 août 1985 - art. 6 \(VT\)](#)

[Loi n°2002-1062 du 6 août 2002 - art. 14 \(V\)](#)

[Prévention et gestion des risques psychosociaux - art. \(VE\)](#)

[Prévention et gestion des risques psychosociaux - art. \(VE\)](#)

[Harcèlement et violence au travail - art. 1er \(VE\)](#)

[LOI n°2012-304 du 6 mars 2012 - art. 3, v. init.](#)

[Décision n°2012-240 QPC du 4 mai 2012 - art. 1, v. init.](#)

[Décision n°2012-240 QPC du 4 mai 2012 - art., v. init.](#)

[LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 12 \(V\)](#)

[LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 11, v. init.](#)

[LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 7, v. init.](#)  
[LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 9, v. init.](#)  
[LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 1](#)  
[Ordonnance n°2013-518 du 20 juin 2013 - art. 1, v. init.](#)  
[Prévention des risques psychosociaux - art. \(VE\)](#)  
[Saisine du - art., v. init.](#)  
[ORDONNANCE n°2014-699 du 26 juin 2014 - art. 3, v. init.](#)  
[Délibération n°2016-006 du 14 janvier 2016 - art., v. init.](#)  
[Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 - art. R3113-26, v. init.](#)  
[Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 - art. R3211-27, v. init.](#)  
[Code de la défense. - art. L2336-1 \(MMN\)](#)  
[Code de la sécurité intérieure - art. L312-3 \(V\)](#)  
[Code de procédure pénale - art. 2-2 \(V\)](#)  
[Code de procédure pénale - art. 706-47-4 \(V\)](#)  
[Code du travail - art. L1153-5 \(V\)](#)  
[Code du travail - art. L8112-2 \(VT\)](#)  
[Code du travail applicable à Mayotte. - art. L053-5 \(V\)](#)  
[Code du travail applicable à Mayotte. - art. L610-1 \(V\)](#)  
[Code pénal - art. 222-33-3 \(V\)](#)  
[Code pénal - art. 222-50-1 \(V\)](#)  
[Code pénal - art. 225-1-1 \(V\)](#)  
[Convention collective du 22 juin 2013 - art. 4.3 \(VNE\)](#)  
[Prévention et gestion des risques psychosociaux - art. \(VE\)](#)  
[Prévention et gestion des risques psychosociaux - art. \(VE\)](#)



# **Lutte contre le tabagisme**

## **Article L3512-8**

- Créé par [Ordonnance n°2016-623 du 19 mai 2016 - art. 1](#)

Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs.

### **Liens relatifs à cet article**

Cité par:

[Code de la santé publique - art. L3515-1 \(V\)](#)

Créé par: [Ordonnance n°2016-623 du 19 mai 2016 - art. 1](#)

# Egalité professionnelle homme-femme

## Article L1142-1

Sous réserve des dispositions particulières du présent code, nul ne peut :

1° Mentionner ou faire mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché. Cette interdiction est applicable pour toute forme de publicité relative à une embauche et quels que soient les caractères du contrat de travail envisagé ;

2° Refuser d'embaucher une personne, prononcer une mutation, résilier ou refuser de renouveler le contrat de travail d'un salarié en considération du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse sur la base de critères de choix différents selon le sexe, la situation de famille ou la grossesse ;

3° Prendre en considération du sexe ou de la grossesse toute mesure, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

### Liens relatifs à cet article

Cité par:

[Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 - art. Annexe \(V\)](#)

[Arrêté du 9 octobre 2008 - art. 1, v. init.](#)

[Classifications - art. 9 \(VE\)](#)

[Egalité professionnelle entre les hommes et les... - art. \(VE\)](#)

[Egalité professionnelle entre les femmes et les... - art. \(Ab\)](#)

[Écarts de rémunération entre les femmes et les ... - art. 2 \(VE\)](#)

[Arrêté du 17 mai 2010 - art. 1, v. init.](#)

[Egalité professionnelle entre les hommes et les... - art. \(VE\)](#)

[Egalité professionnelle entre les femmes et les... - art. \(VE\)](#)

[Egalité professionnelle hommes-femmes - art. \(VE\)](#)

[Suppression des écarts de rémunération entre le... - art. \(VE\)](#)

[Egalité professionnelle entre les femmes et les... - art. \(VE\)](#)

[relatif à l'égalité professionnelle et salariale - art. \(VNE\)](#)

[Egalité professionnelle entre les femmes et les... - art. 9 \(VE\)](#)

[Egalité professionnelle entre les femmes et hommes - art. \(VE\)](#)

[Egalité professionnelle entre les femmes et les... - art. \(VE\)](#)

[relatif à l'égalité femmes-hommes - art. \(VNE\)](#)

[concernant les exploitations agricoles de la Gi... - art. 40 \(VNE\)](#)

[relatif à la mise en conformité et au toillettag... - art. 4.5 \(VNE\)](#)

[Code de la route. - art. R212-4 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L1142-2 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L1142-4 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L1144-1 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L1146-1 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L1146-2 \(V\)](#)

[Code du travail - art. L8113-5 \(V\)](#)

[Convention collective nationale du 24 janvier 2012 - art. 23 \(VE\)](#)

[Convention collective nationale du 26 mai 2011 - art. 23 \(Ab\)](#)

[Ecart de rémunération entre les femmes et les ... - art. 2 \(VE\)](#)

[Egalité professionnelle entre les femmes et les... - art. \(VE\)](#)

[Egalité professionnelle entre les femmes et les... - art. \(VE\)](#)

[Egalité professionnelle entre les femmes et les... - art. \(VE\)](#)

[Egalité professionnelle entre les femmes et les... - art. 2 \(VE\)](#)

[Egalité professionnelle entre les hommes et les... - art. \(VE\)](#)

[relatif à la classification professionnelle - art. 7 \(VNE\)](#)

[relatif à la mise à jour de la convention - art. 11 \(VNE\)](#)

Codifié par:

[Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007](#)

Anciens textes:

[Code du travail - art. L123-1 \(AbD\)](#)

[Code du travail L123-1 alinéa 1 début et alinéas 2 à 4](#)